Ville
de
Verviers

N° 0183/1

Séance du Conseil communal du 26 mars 2012

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 FEVRIER 2012.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, ~~DELOBEL,~~ DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, ~~VAN DE WAUWER,~~ Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, DUMOULIN, ~~Mme GEORIS CABODI,~~ M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0005 **N° 02.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Femmes Prévoyantes Socialistes - Octroi d'un subside - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide aux "Femmes Prévoyantes Socialistes" sous la forme d'une mise à disposition gratuite de l'Espace Blavier, place du Marché n° 9, à l'occasion d'une représentation théâtrale organisée dans le cadre de la "Journée mondiale de la Femme" (subside estimé à 54,00 € - tarif indexé 2011);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0006 **N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Fabriques).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Fabriques, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 224.

0007 **N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés, rues Jardon et Henri Hurard).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue Jardon, côté pair, sur un emplacement de stationnement existant à proximité de la rue de l'Harmonie. Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés sont créés rue Henri Hurard, côté impair, sur deux emplacement de stationnement existant à proximité de la rue du Brou.

0008 **N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Liège).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue de Liège, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 79.

0009 **N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Henri Pirenne).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue Henri Pirenne, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 54.

0010 **N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Fyon).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés situé rue Fyon, côté pair, à hauteur du n° 62, est abrogé.

0011 **N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (réservation d'emplacements de stationnement dédicacés aux membres du personnel du Palais de Justice, rue Paul Janson) - Modification de la signalisation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- L'article 1 de l'arrêté du Conseil communal du 29 mars 2010 modifiant les règlements complémentaires en créant une réservation d'emplacements de stationnement dédicacés aux membres du personnel du Palais de Justice, rue Paul Janson, est complété comme suit :

" Cette mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par un "
" panneau additionnel portant la mention "Carte communale de "
" stationnement, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00." "

Art. 2.- L'article 4 du même arrêté est supprimé.

0012 **N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de livraison, rue de la Banque).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- Dans la zone de stationnement existante rue de la Banque, est créée une zone de livraison limitée dans le temps, du lundi au samedi de 10h00 à 12h00, à hauteur de l'immeuble n° 2, sur une distance de 8 mètres.

0013 **N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (limitation de vitesse à 70 km/h sur un tronçon de voirie, rue de la Papeterie).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- Dans la rue de la Papeterie, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h, à hauteur de la zone habitée.

0014 **N° 11.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Délimitation des zones de secours en Province de Liège - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la proposition de M. le Gouverneur de découper la Province de Liège en six zones de secours telles qu'elles étaient définies dans l'article 4 de l'arrêté royal du 2 février 2009 annulé par le Conseil d'Etat;

DECIDE

de mandater M. le Bourgmestre afin de représenter le Conseil communal au Comité consultatif provincial des Zones et de voter favorablement sur la proposition étayée de découpage telle que décrite.

0015 **N° 12.- CABINET DU BOURGMESTRE - Projet de Convention de partenariat entre la Ville et l'ULg - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'Université de Liège, telle annexée à la délibération.

0016 **N° 13.- REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Convention liant la Ville à la S.P.R.L. "Baumans-Deffet" - Avenant - Mission de contrôle d'exécution du chantier - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le projet d'avenant à la convention liant d'une part, la Ville représentée par son Bourgmestre, M. DESAMA Claude, et son Secrétaire communal, M. DEMOLIN Pierre, et d'autre part, la S.P.R.L. "Baumans-Deffet" dont le siège social est établi rue Albert 1er n° 73 à 4820 Dison, représentée par Mme BAUMANS Arlette.

0017 **N° 14.- PATRIMOINE - Grand Théâtre - Rénovation - Fondation d'Utilité Publique (F.U.P.) - Projet de statuts - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter le projet de statuts de la Fondation d'Utilité Publique (F.U.P.) "Les Amis du Grand Théâtre et du Patrimoine verviétois";
- de charger le Collège de finaliser le dossier de reconnaissance de la Fondation d'Utilité Publique susnommée à soumettre à M. le Ministre de la Justice pour être reconnue par arrêté royal;
- de marquer son accord sur l'apport de 25.000,00 € à ladite Fondation d'Utilité Publique lui permettant de réaliser son objet social.

0018 **N° 15.- SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT - Prime à la mise en gestion de logements de 3 chambres ou plus à l'A.I.S. "Gestion Logements Verviers" - Règlement - Adoption.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime relative à la mise en gestion de logements de trois chambres ou plus à l'A.I.S. "Gestion Logements Verviers" (n° d'entreprise 0457 766 655).

0019 **Nº 16.- ANCRAGE COMMUNAL - Création de 2 logements dans l'immeuble sis rue Henri Davignon n° 10 - Avenant n° 6.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver l'avenant n° 6 - Menuiserie - du marché "ANCRAGE COMMUNAL - Création de 2 logements dans l'immeuble sis rue Henri Davignon n° 10" pour le montant total en plus de 364,00 €, hors T.V.A., ou 385,84 €, T.V.A. comprise.

0020 **N° 17.- GESTION IMMOBILIERE - Immeubles sis rue Spintay n° 21, 55 et 57/61 - Vente et Acquisition - Décisions de principe.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Par 19 voix contre 11,

DECIDE :

- du principe d'acquisition des immeubles sis rue Spintay n° 55 et 57/61, cadastré 1ère division, section A, n° 894 et 892A au prix de 120.000,00 € et 590.000,00 € pour cause d'utilité publique;
- du principe de la vente de l'immeuble sis rue Spintay n° 21, cadastré 1ère division, section A, n° 906 B au prix de 142.000,00 € à la S.A. "Les Rives de Verviers";
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire 2011 et réinscrit à la proposition budgétaire 2012, non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation 922/712-60/-01-20117122.

0021 **Nº 18.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Vote d'un douzième provisoire.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

le Collège communal à effectuer, par mesure conservatoire pour l'exercice 2012, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2011 et approuvés.

0022 **Nº 19.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 décembre 2011.**

A l'unanimité des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2011, une encaisse en espèces de 22.672,04 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0023 **N° 20.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION 2012-2017 - Entités consolidées - Aqualaine, A.S.B.L. - Actualisation - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2012-2017 de l'A.S.B.L. "Aqualaine" et les nouveaux résultats 2012-2017 dans le tableau de bord suite au vote du budget communal de l'exercice 2012;
- d'approuver le budget 2012 de l'A.S.B.L. "Aqualaine" faisant partie intégrante du plan de gestion 2012-2017 (résultat: +25.515,49 €).

0024 **N° 21.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION 2012-2017 - Entités consolidées - Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L. - Actualisation - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui motive le vote négatif de son Groupe par le manque de clarté dans la situation de l'A.S.B.L.;

Entendu la réponse de M. NYSSEN, Echevin;

Par 19 voix contre 9 et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2012-2017 de l'A.S.B.L. "Maison verviétoise des sports" et les nouveaux résultats 2012-2017 dans le tableau de bord suite au vote du budget communal de l'exercice 2012;
- d'approuver le budget 2012 de l'A.S.B.L. "Maison verviétoise des Sports", ci annexé et faisant partie intégrante du plan de gestion (résultat: 416,74 €).

0025 **N° 22.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION 2012-2017 - Entités consolidées - Régie communale autonome "Synergis" - Actualisation -Approbation.**

Par 19 voix contre 11,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2012-2017 de la Régie communale autonome "Synergis" et les nouveaux résultats 2012-2017 dans le tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2012;
- d'approuver le budget 2012 de la R.C.A., ci annexé, et faisant partie intégrante du plan de gestion 2012-2017 (résultat: -50.604,00 €).

0026 **N° 23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

comme suit, le règlement relatif à la redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers :

REDEVANCES POUR PRESTATIONS TECHNIQUES RENDUES PAR LE SERVICE REGIONAL D'INCENDIE DE VERVIERS AUX ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Article 1: Les prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Verviers aux organismes publics ou privés ou aux particuliers, à leur demande expresse, ou en vertu d'une quelconque réglementation, dans le cadre du présent règlement, à l'exclusion de la lutte contre l'incendie, donnent lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes :

Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce pour une durée indéterminée.

Ce taux est lié à l'indice 126,82 et variera de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Il sera arrondi à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Article 2: Le montant des redevances, est fixé comme suit, ce qui correspond à la contrepartie du ou des services rendus :

1. Taux horaire à appliquer à la facturation des prestations des agents du Service d'Incendie — 50 € /heure
2. Matériel et produits d'extinction :
   - Autopompe de toute catégorie (sauf autopompe à mousse, y compris carburant, lubrifiant et matériel) — 63 € /heure
   - Engin aérien — 126 € /heure
   - Voiture de commandement — 17 € /intervention
   - Transport de personnel — 34 € /intervention
   - Transport de matériel de secours — 34 € /intervention
   - Par litre d'émulseur utilisé — 2 €

- Motopompe d'épuisement 13 € /heure
- Vide-cave 17 € /heure
- Giffard 13 € /heure

3. Tuyaux
   - Réépreuve 2 €
   - ligature 4,50 €
   - Vulcanisation 4,50 €
   - Joints et raccords Prix du jour
   - Location :
     - ◊ diamètre 100 (pour les 2 premiers jours) 2 € /mètre
     - ◊ Autres diamètres (pour les 2 premiers jours) 1 € /mètre

   Ces taux seront majorés de 75 % pour le 3ème jour, de 50 % pour les jours suivants. Le coût des réépreuves et réparations sera également comptabilisé.
4. Location de pièces mobiles 25 € /jour
   à majorer du coût des réparations éventuelles
5. Location de pièces intermédiaires, lances, etc. 9 € /jour
   à majorer du coût des réparations éventuelles
6. Laitiers ou autres produits épandus Prix du jour
7. Transport indispensable d'eau à usage ménager sur le territoire de Verviers (forfait par voyage A/R) 63 €
8. Déplacement pour extermination d'insectes (sauf si essaim d'abeilles récupéré ou déplacé) 45 € /intervention
9. Essais de cheminées 106 € /intervention
10. Remplissage de bouteille d'air comprimé 5 €/bouteille
11. Rapports de prévention
    - ◊ Indistinctement selon qu'il s'agit d'une visite de bâtiments ou de l'étude de plans :
      - ∗ Pour un niveau par tranche de 2000 m² 125 €
      - ∗ Par niveau supplémentaire, par tranche de 2.000 m², excepté les immeubles à appartements 75 €
      - ∗ Par logement supplémentaire situé à un autre niveau pour les immeubles réservés au logement, logement par appartement, studio, chambres,... 25 €
      - ∗ Dans un complexe, par immeuble identique 75 €
    - ◊ Pour les installations mobiles à usage notamment de friterie ambulante ou de chapiteaux 62 €
    - ◊ Pour la réalisation d'un lotissement Sans création de voirie, par tranche de 10 lots 62 €
    - ◊ Pour la réalisation d'un lotissement avec création de voirie, par tranche de 10 lots 124 €
    - ◊ Pour les rapports établis dans le cadre des attestations à fournir au Ministère de l'Agriculture par les vendeurs et exposants d'animaux de petit élevage 62 €
    - ◊ Avis technique simple (citerne, gaz,…) 62 €
12. Formation extérieure « Equipiers de Première Intervention » (4 heures/12 personnes max.) 300 €

13. Prêt d'une ambulance du Corps 10€/jour+0,50 €/kilomètres parcouru hors assurances et carburant.

Article 3: Si pour une raison quelconque le matériel n'est pas utilisé, il sera facturé une heure d'utilisation ou de déplacement suivant le cas. Il en sera de même pour le personnel qui ne sera pas entré en action.
De plus, la facturation sera établie par quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû. La durée d'intervention sera calculée à partir du moment où les véhicules quittent la caserne jusqu'au moment où ils y rentrent.

Article 4: La redevance due par l'organisme public ou privé ou le particulier qui sollicite de l'administration le service tarifé, est payable au Receveur communal.

Article 5: La redevance n'est pas applicable dans le cadre des rapports de prévention réalisés :

- lors de visites effectuées chez les gardiennes d'enfants agréées ONE;
- en faveur d'ASBL à comptabilité simplifiée ;
- en faveur d'établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Article 6: A défaut de paiement amiable, le recouvrement se fera par la voie de procédures civiles.

0027 **Nº 24.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Royal Réveil des Hougnes, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Disposition d'un local scolaire (garderie) - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" sous forme de mise à disposition gratuite de la garderie de l'école communale des Hougnes et estimée à 107,50 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0028 **N° 25.- BUDGET COMMUNAL 20112 - Comité de Jumelage Verviers-Arles - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer en 2012 une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent au Comité de Jumelage Verviers-Arles;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. ~~HALLEUX, DELOBEL,~~ DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, ~~VAN DE WAUWER,~~ Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, DUMOULIN, ~~Mme GEORIS-CABODI,~~ M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0029 **Nº 26.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Institut Saint-François-Xavier 2 - Octroi d'un subside - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. HALLEUX, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'Institut Saint-François-Xavier 2 pour le souper annuel du 21 janvier 2012 sous forme de prêt de matériels et de mise à disposition de personnel, pour un montant global de 169,50 € (200 chaises et 40 tables - estimée à 100,00 € et 69,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, ~~DELOBEL,~~ DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, ~~VAN DE WAUWER,~~ Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, DUMOULIN, ~~Mme GEORIS-CABODI,~~ M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0030 **Nº 27.- CRECHE COMMUNALE - "Les Enfants de la Tourelle", A.S.B.L. - Demande de modification du calcul de la subvention.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.800,00 € par lit, sous forme d'argent, à l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";
- de modifier la convention de subsides;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

0031 **N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Centre familial d'Education, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'octroyer une subvention de 600,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre familial d'Education".

0032 **N° 29.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre Culturel Régional Verviétois (C.C.R.V.), A.S.B.L. - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2012, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois", convention prenant fin, au plus tard, à la date du 31 mars 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Cultuel Régional Verviétois" sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 288.543,82 €;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

0033 **N° 30.- SYNERGIES VILLE/C.P.A.S. - Convention de collaboration - Adoption.**

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;
Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui motive le vote positif de son Groupe mais il estime qu'il y a un problème à terme car la personne qui vient à la Ville dans le cadre des synergies est un haut fonctionnaire. Il faudra clarifier la situation administrative pour éviter de mettre le C.P.A.S. dans la difficulté;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er février 2012, la convention de collaboration entre la Ville et le Centre public d'Action sociale, dans le cadre des nouvelles synergies, pour une durée indéterminée.

0034 **Nº 31.- MOBILITE - S.U.L. (Sens Uniques Limités) en voiries régionales - Projet d'arrêté ministériel - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'arrêté ministériel visant à officialiser les choix relatifs aux sens uniques limités (S.U.L.) sur les voiries régionales.

0035 **Nº 32.- PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 - Point 04/2012 - Egouttage et réfection de la voirie rue Martinval - Reprise de la voirie et levé topographique - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le projet de reprise de la voirie et levé topographique dans le cadre de l'égouttage et de la réfection de la voirie rue Martinval;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0036 **Nº 33.- BATIMENTS COMMUNAUX - Rue Lucien Defays n° 10 (Défis Vesdre) - Réfection de la toiture - Avenant n° 1 - Dépassement de plus de 10 % du montant attribué.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Rue Lucien Defays n° 10 (Défis Vesdre) - Réfection de la toiture" pour le montant total en plus de 4.110,07 €, hors T.V.A., ou 4.973,18 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de marquer son accord sur le dépassement de plus de 10 % du montant attribué.

0037 **Nº 34.- EGOUTTAGE - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Rue des Champs - Pose d'un égout - Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 341.370,00 €, à charge de l'allocation 877/812-51, dont le montant sera inscrit à la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire 2012 correspondant à 42 % du montant hors T.V.A. des travaux d'égouttage;

- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription à partir du 30 juin 2012 jusqu'à la libération totale des fonds.

(Regroupement des points 35 à 38)

Entendu l'exposé de M. AYDIN, Echevin;
Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO *(voir annexe page 26)*;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime qu'il y a une gêne à parler de ce dossier, tant les Verviétois en ont assez. Le Centre-Ville a plus que jamais besoin de changements significatifs avec un projet à la hauteur de nos ambitions. Effectivement, le Conseil d'Etat a pris un arrêt qui dit purement et simplement que le dossier est entaché d'un vice de forme dans le sens où, une fois de plus, on mélange les étapes à commencer par le principe fondamental mis de côté, la concertation et la consultation pour fédérer autour du projet. C'est un échec politique important. En mettant ces points à l'ordre du jour, on pense régler le problème. Or, il y a un tas de considérants qui appuient la décision du Conseil d'Etat et les considérants ne portent pas sur des éléments de détail. Si c'est la décision de la Région qui est incriminée, le Ministre répond à une question posée au Parlement et il dit notamment que d'autres aspects que les alignements sont posés. Trois questions :

- Au-delà de ces points relatifs aux alignements, que compte faire la majorité par rapport aux arguments avancés par le Conseil d'Etat ?
- Le promoteur n'a pas été critiqué mais bien la façon dont le partenariat avec le privé est géré. Que comptez-vous donner comme conseils au promoteur ?
- Comment comptez-vous vous en sortir après 10 ans pour faire de ce dossier une concrétisation et surtout éviter la prolongation de cette saga ?

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que le C.D.H. est dans la position du pompier qui crie au feu alors qu'il a mis le feu lui-même à la maison. Le dossier a débuté en 2004 avec le vote de la revitalisation urbaine en novembre 2004, à l'unanimité de l'ensemble des groupes. En 2005, ce dossier a été introduit auprès des organes consultatifs de la Région wallonne. Dans ce dossier figurait notamment la première version du projet avec la couverture de la Vesdre et ces documents étaient munis des signatures du Bourgmestre, du Secrétaire communal et d'un Echevin C.D.H. A cette époque, ce dossier, même avec la couverture importante de la Vesdre n'a pas fait l'objet d'oppositions majeures. Le Gouvernement Wallon a marqué son accord sur ce projet. Fin 2005, à l'initiative de l'U.C.M., le prometteur a présenté son premier projet. S'est développée une contestation radicale qui s'est amplifiée par la suite. C'est à la suite de cela que le C.D.H. a décide de se mettre en vacance du projet. Le véritable projet et définitif est celui qui est déposé pour obtenir le permis et cela n'est pas venu avant les élections d'octobre 2006. La nouvelle Majorité a demandé au promoteur de retravailler son projet pour réduire notamment la couverture de la Vesdre. Le projet 2007 a été torpillé par M. le Ministre LUTGEN en annonçant son opposition à toute couverture de la Vesdre. Face à cette prise de position, une alternative a dû être analysée et il a fallu reprendre le dossier au départ et revoir le problème fondamentalement. En 2008, l'ensemble des administrations de la R.W. a émis un avis positif sauf une, la Division des Routes de Verviers qui a remis un avis négatif, sous prétexte qu'il n'y avait pas de nouveau plan de mobilité voté par le Conseil communal. Il a fallu attendre le vote du plan de mobilité pour reprendre le cheminement du dossier, à travers les plans modifiés. Après cela, toutes les administrations interrogées ont émis un avis positif sur la demande de permis, ce compris les fonctionnaires délégué et technique. Ce permis a été attaqué devant la Région wallonne et le Ministre HENRY. Ce dernier a donné son aval au permis et il l'a fait dans des termes dénués de toute équivoque sur le caractère indispensable de ce projet. La procédure a duré pratiquement 6 à 7 ans et elle aurait pu être raccourcie.

La durée n'est pas anormalement longue mais la lourdeur des procédures de la Région est importante. Si ce projet n'avait pas été inséré dans un projet de revitalisation urbaine, il n'aurait pas fait l'objet d'une suspension par le Conseil d'Etat. Le but poursuivi par la Ville pour l'insérer dans un projet de revitalisation était de revitaliser la rue Spintay qui représente une dépense de plus de 60 millions d'€. L'intérêt public défendu par la Ville était la revitalisation de la rue Spintay. La première victime des opérations de retardement menée est la population de la rue Spintay. Il estime qu'il y a une prise en otage des habitants de la rue Spintay au profit de politiques partisane, voire politicienne. Le principe est que le Conseil d'Etat ne se prononce jamais sur le fond d'un dossier et on remarque par exemple que l'on soulève l'augmentation importante du trafic rue du Brou alors que la rue est aujourd'hui en piétonnier. Le Conseil d'Etat n'a pas annulé le permis, il l'a suspendu et cela offre à l'auteur du permis de le corriger pour rencontrer les objectifs du Conseil d'Etat. Le permis attaqué est celui pris par le Ministre HENRY. Les mesures à prendre dépendent du Ministre lui-même et c'est sa responsabilité et il y a des contacts entre le Ministre et la Ville. C'est à la demande du Ministre que nous faisons voter ces points techniques qui relèvent d'un sophisme juridique du Conseil d'Etat. Ce dernier a estimé que les alignements, sous condition suspensive, étaient incorrects. Le Conseil d'Etat a pris position quant à l'application de l'article 172 du C.W.A.T.U.P.E. et cela met en péril de nombreuses procédures de revitalisation urbaine qui n'ont pas suivi le règlement relatif aux centres anciens protégés. Le Conseil d'Etat fragilise toute la politique de revitalisation urbaine menée par la Région Wallonne. Le débat est purement juridique ici. Tout ceci n'a rien à voir sur les discours sur les concertations et contacts mais, en concertation, il faut être deux et c'est le fond du problème;
Entendu l'intervention de M. ELSEN qui estime que le Bourgmestre a une qualité, c'est de ne pas savoir rire de ses propres propos. Pour que ce soit bien clair, la grande différence entre la revitalisation urbaine de la rue de Heusy et Spintay est la concertation intervenue dans ce premier projet. Il rappelle que les premiers contacts significatifs ont eu lieu en 2002 avec Foruminvest. Il se demande si la non couverture de la rivière est, pour le Bourgmestre, une bonne chose ?
Entendu la réponse du Président qui estime que le meilleur projet était ce projet bis avec une couverture partielle de la Vesdre avec un pont construit;
Entendu M. ELSEN qui estime que la conception du Bourgmestre de partenariat public-privé est de donner ses besoins au départ et de ne rien demander en plus par après et donc ne donner aucun conseil pour faire évoluer le projet. La façon d'agir du Bourgmestre est de prendre en otage l'ensemble des Verviétois. Que compte faire le Bourgmestre globalement et surtout quel message va recevoir le promoteur ? A l'adresse de M. BREUWER, il estime que ce dernier, interrogé par un organe de presse locale, a fait état d'un besoin de concertation et d'analyse. A force de ramper, il n'y a plus de consistance conclut M. ELSEN;
Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui estime l'intervention de M. ELSEN désobligeante par rapport au travail réalisé sur ce projet qui a bien évolué et que la concertation doit intervenir entre les acteurs concernés;
Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN qui demande à se tourner vers l'avenir et surtout tirer les enseignements du passé;
Entendu la réponse de M. le Président;

0038 **N° 35.- VOIRIE - Alignements généraux - Revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - Modification des alignements généraux des rues du Marteau et Henri Hurard (en ce compris les alignements dénommés D et E) - Article 129 du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption provisoire.**

Par 19 voix contre 11,

DECIDE PROVISOIREMENT

suite à l'arrêt n° 217 157 rendu par le Conseil d'Etat, en date du 11 janvier 2012, de modifier sa décision n° 52 du 27 octobre 2008 relatives aux alignements généraux en :

a. supprimant la condition suspensive libellée comme suit :
"Ces décisions sont arrêtées, sous la condition de l'octroi et de la mise en œuvre
- du permis unique sollicité, le 18 juin 2008, par la S.A. "Les Rives de Verviers" - Foruminvest Group, sise Boulevard du Souverain n° 360 à 1160 BRUXELLES, en vue de la construction/exploitation générale d'un centre commercial, de parkings souterrains, de logements, de commerces et réaménagement de voiries contiguës dans le périmètre suivant: rue Spintay, place du Martyr, Pont Saint-Laurent, Pont des Récollets, rue du Brou, rue Henri Hurard, Quai Pierre Rapsat, Quai Jacques Brel, Pont du Chêne (projet de catégorie B), sur les parcelles cadastrées 1ère division, section A, numéros 829/2, 829 D, 827 K, 809 F, 815 A, 814 A, 813 A, 812 A, 811 C, 810 A, 807 D, 807 F, 802 F, 750 T, 751 N, 751 R, 753 S, 753 R, 790 C, 785 D, 876 C, 877, 878, 879 D, 880 D, 881 F, 882 A, 883 C, 883 A, 884 A, 885 A, 886 C, 887 B, 888 B, 889 C, 890, 891 C, 892 A, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906 A, 906 B, 907, 908 D, 909 E, 909 G, 910 A, 911 A, 912 G;
- du permis d'urbanisme introduit par la Ville, en date du 1er juillet 2008, portant sur la création et l'aménagement de l'espace public sur un terrain sis rue Spintay, voiries, carrefours, ronds-points et ponts contigus, cadastré pour partie 1ère Division, section A, n° 894, 892A, 891C, 890, 990 C/2, 992 B/2, 997 A/2, 998 A/2, 912 G, 911A et 910 A, le restant en voirie";

b. scindant les alignements liés au permis unique et celui lié au permis public Ville.

En conséquence, d'approuver le projet de plan d'alignement tel qu'établi par "TENSEN & HUON", Topographie - Expertises, avenue Albert 1er n° 3 Bte 1 à 5000 Namur, en date du 13 janvier 2012, intitulé "Verviers revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - délimitation des alignements à créer, à modifier et à supprimer - Rive gauche" n° P02, et les tableaux y figurant, mentionnant les superficies et les propriétaires :

1. des propriétés devenant publiques, reprises sous teinte jaune au plan susvisé;
2. des propriétés devant privées, reprises sous teinte rose au plan susvisé.

0039 **N° 36.- VOIRIE - Alignements généraux - Revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - Modification des alignements généraux de la rue Spintay, Pont des Récollets, et Pont du Chêne (en ce compris les alignements dénommés A et C) - Article 129 du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption provisoire.**

Par 19 voix contre 11,

DECIDE PROVISOIREMENT

suite à l'arrêt n° 217 157 rendu par le Conseil d'Etat, en date du 11 janvier 2012, de modifier sa décision n° 52 du 27 octobre 2008 relatives aux alignements généraux en :

a. supprimant la condition suspensive libellée comme suit :
"Ces décisions sont arrêtées, sous la condition de l'octroi et de la mise en œuvre :
- du permis unique sollicité, le 18 juin 2008, par la S.A. "Les Rives de Verviers" - Foruminvest Group - sise boulevard du Souverain n° 360 à 1160 Bruxelles, en vue de la construction/exploitation générale d'un centre commercial, de parkings souterrains, de logements, de commerces et réaménagement de voiries contiguës dans le périmètre suivant : rue Spintay, place du Martyr, Pont Saint-Laurent, Pont des Récollets, rue du Brou, rue Henri Hurard, Quai Pierre Rapsat, Quai Jacques Brel, Pont du Chêne (projet de catégorie B), sur les parcelles cadastrées 1ère division, section A, numéros 829/2, 829 D, 827 K, 809 F, 815 A, 814 A, 813 A, 812 A, 811 C, 810 A, 807 D, 807 F, 802 F, 750 T, 751 N,

- 751 R, 753 S, 753 R, 790 C, 785 D, 876 C, 877, 878, 879 D, 880 D, 881 F, 882 A, 883 C, 883 A, 884 A, 885 A, 886 C, 887 B, 888 B, 889 C, 890, 891 C, 892 A, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906 A, 906 B, 907, 908 D, 909 E, 909 G, 910 A, 911 A, 912 G;
- du permis d'urbanisme introduit par l'Administration communale de Verviers, en date du 1er juillet 2008, portant sur la création et l'aménagement de l'espace public sur un terrain sis rue Spintay, voiries, carrefours, ronds-points et ponts contigus, cadastré pour partie 1ère Division, section A, n° 894, 892A, 891C, 890, 990 C/2, 992 B/2, 997 A/2, 998 A/2, 912 G, 911A et 910 A, le restant en voirie";

b. scindant les alignements liés au permis unique et celui lié au permis public Ville.

En conséquence, d'approuver le projet de plan d'alignement tel qu'établi par TENSEN & HUON, Topographie - Expertises, avenue Albert 1er, 3 Bte 1 à 5000 Namur, en date du 13 janvier 2012, intitulé "Verviers revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - délimitation des alignements à créer, à modifier et à supprimer - Rive droite" n° P01, et les tableaux y figurant, mentionnant les superficies et les propriétaires des propriétés devenant publiques, reprises sous teinte jaune au plan susvisé.

0040 **N° 37.- VOIRIE - Alignements généraux - Revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - Modification de l'alignement rue Spintay (y compris l'alignement dénommé B) - Article 129 du C.W.A.T.U.P.E. - Adoption provisoire.**

Par 19 voix contre 11;

DECIDE PROVISOIREMENT

suite à l'arrêt n° 217 157 rendu par le Conseil d'Etat en date du 11 janvier 2012, de modifier sa décision n° 52 du 27 octobre 2008 relatives aux alignements généraux en :

a. supprimant la condition suspensive libellée comme suit :
"Ces décisions sont arrêtées, sous la condition de l'octroi et de la mise en œuvre :
- du permis unique sollicité, le 18 juin 2008, par la S.A. "Les Rives de Verviers" - Foruminvest Group - sise boulevard du Souverain n° 360 à 1160 Bruxelles, en vue de la construction/exploitation générale d'un centre commercial, de parkings souterrains, de logements, de commerces et réaménagement de voiries contiguës dans le périmètre suivant: rue Spintay, place du Martyr, Pont Saint-Laurent, Pont des Récollets, rue du Brou, rue Henri Hurard, Quai Pierre Rapsat, Quai Jacques Brel, Pont du Chêne (projet de catégorie B), sur les parcelles cadastrées 1ère division, section A, numéros 829/2, 829 D, 827 K, 809 F, 815 A, 814 A, 813 A, 812 A, 811 C, 810 A, 807 D, 807 F, 802 F, 750 T, 751 N, 751 R, 753 S, 753 R, 790 C, 785 D, 876 C, 877, 878, 879 D, 880 D, 881 F, 882 A, 883 C, 883 A, 884 A, 885 A, 886 C, 887 B, 888 B, 889 C, 890, 891 C, 892 A, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906 A, 906 B, 907, 908 D, 909 E, 909 G, 910 A, 911 A, 912 G;
- du permis d'urbanisme introduit par la Ville, en date du 1er juillet 2008, portant sur la création et l'aménagement de l'espace public sur un terrain sis rue Spintay, voiries, carrefours, ronds-points et ponts contigus, cadastré pour partie 1ère Division, section A, n° 894, 892A, 891C, 890, 990 C/2, 992 B/2, 997 A/2, 998 A/2, 912 G, 911A et 910 A, le restant en voirie";

b. scindant les alignements liés au permis unique et celui lié au permis public Ville.

En conséquence, d'approuver le projet de plan d'alignement tel qu'établi par "TENSEN & HUON", Topographie - Expertises, avenue Albert 1er, 3 Bte 1 à

5000 Namur, dessiné par TH/GD en date du 13 janvier 2012, intitulé "Verviers revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - délimitation des alignements à créer, à modifier et à supprimer - Rive droite", et les tableaux y figurant, mentionnant les superficies et les propriétaires des propriétés devenant publiques, reprises sous teinte jaune au plan susvisé.

0041 **N° 38.- VOIRIE - Revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - Désaffectation de voiries - Modification - Adoption provisoire.**

Par 19 voix contre 11,

DECIDE PROVISOIREMENT

suite à l'arrêt n° 217 157 rendu par le Conseil d'Etat, en date du 11 janvier 2012, de modifier sa décision n° 53 du 27 octobre 2008 relative à la désaffectation des voiries en supprimant la condition suspensive libellée comme suit :

"Ces décisions sont arrêtées, sous la condition de l'octroi et de la mise en œuvre :

- du permis unique sollicité, le 18 juin 2008, par la S.A. "Les Rives de Verviers" - Foruminvest Group - sise boulevard du Souverain n° 360 à 1160 Bruxelles, en vue de la construction/exploitation générale d'un centre commercial, de parkings souterrains, de logements, de commerces et réaménagement de voiries contiguës dans le périmètre suivant: rue Spintay, place du Martyr, Pont Saint-Laurent, Pont des Récollets, rue du Brou, rue Henri Hurard, Quai Pierre Rapsat, Quai Jacques Brel, Pont du Chêne (projet de catégorie B), sur les parcelles cadastrées 1ère division, section A, numéros 829/2, 829 D, 827 K, 809 F, 815 A, 814 A, 813 A, 812 A, 811 C, 810 A, 807 D, 807 F, 802 F, 750 T, 751 N, 751 R, 753 S, 753 R, 790 C, 785 D, 876 C, 877, 878, 879 D, 880 D, 881 F, 882 A, 883 C, 883 A, 884 A, 885 A, 886 C, 887 B, 888 B, 889 C, 890, 891 C, 892 A, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906 A, 906 B, 907, 908 D, 909 E, 909 G, 910 A, 911 A, 912 G;
- du permis d'urbanisme introduit par la Ville, en date du 1er juillet 2008, portant sur la création et l'aménagement de l'espace public sur un terrain sis rue Spintay, voiries, carrefours, ronds-points et ponts contigus, cadastré pour partie 1ère Division, section A, n° 894, 892A, 891C, 890, 990 C/2, 992 B/2, 997 A/2, 998 A/2, 912 G, 911A et 910 A, le restant en voirie; »

En conséquence, d'approuver le projet de plan de désaffectation de voiries tel qu'établi par "TENSEN & HUON", Topographie - Expertises, avenue Albert 1er, n° 3 Bte 1 à 5000 Namur, en date du 13 janvier 2012, intitulé "Verviers revitalisation urbaine - Opération "Quartier Spintay" - plan de désaffectation des voiries" n° P14, visant à :

- désaffecter les superficies de voiries "Zones 4 et 6" figurant au plan susvisé;
- désaffecter en volume et en sous-sol, la superficie "Zone 5" figurant au plan susvisé.

0042 **Nº 39.- BUDGET COMMUNAL 2011 - Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, A.S.B.L. - Octroi d'un subside - Demande de disposition d'une salle du Centre touristique de la Laine et de la Mode - Gratuité - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire sous forme d'une mise à disposition gratuite de la salle du 1er étage et de la cafétéria du Centre touristique de la Laine et de la Mode, pour y organiser une journée de l'Histoire, le 24 novembre 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

0043 **N° 40A.- HOLDING COMMUNAL - Mandat à donner au délégué de la Ville au Holding en vue de l'Assemblée générale de clôture des comptes et mandat à donner à un avocat pour préserver les intérêts de la Ville - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.**

Entendu l'interpellation de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale *(voir annexe pages 27 & 28)*;
Entendu la réponse de M. le Président qui estime que la proposition est tout à fait correcte sur le fond mais que la démarche arrive de manière prématurée car nous ne disposons pas encore des éléments suffisants pour agir. Un rapport des liquidateurs devra être produit et fera apparaître les éléments d'analyse. Même si la Majorité partage les mêmes préoccupations qu'ECOLO, cela arrive trop tôt;
Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui estime que d'autres communes ont fait valoir la défense de leurs droits et qu'il est opportun d'agir de la sorte;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime qu'il faudrait voter pour la motion d'ECOLO;
Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin;
Par appel nominal;
Par 11 voix contre 19,

DECIDE :

- de ne pas mandater le délégué de la Ville à refuser de donner décharge aux administrateurs du Holding communal aussi longtemps que le Conseil n'aura pas modifié son mandat;
- de ne pas charger le Collège communal de mandater un avocat spécialisé - ou de s'associer au mandat donné par d'autres communes - pour qu'il définisse les moyens juridiques permettant de limiter les conséquences de la mise en liquidation du Holding communal, pour qu'il étudie la légalité de la recapitalisation opérée par le Holding en 2009, et pour qu'il recherche d'éventuelles fautes des administrateurs.

0044 **N° 40B.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Zone d'activité économique de Maison-Bois - Proposition d'avis défavorable - Point inscrit à la demande de M. PITANCE, Conseiller communal.**

Entendu l'interpellation de M. PITANCE, Conseiller communal *(voir annexe pages 32 à 34)*;
Entendu la réponse de M. le Président qui précise que nous sommes en présence d'un projet que nous sommes tous à considérer comme n'étant pas un bon projet. Les communes sur lesquelles se trouve cette zone pouvaient légitimement envisager de mettre en œuvre le site. Pour Verviers, partie appelée au débat notamment en raison de la présence de la voirie. Dire non dès le départ était se mettre hors jeu. Emettre un avis sous conditions importantes permettait à Verviers de rester dans l'analyse du dossier. Fondé sur nos conditions, le Fonctionnaire délégué a clairement fait apparaître que nos conditions ne seraient pas rencontrées et qu'une zone était fortement visée, celle située sur la commune de Pepinster. Sur base de l'avis du F.D. et des conclusions de l'enquête publique, nous avons décidé au Collège du 3 février dernier d'adresser un courrier officiel à la S.P.I. pour que cette dernière revoie fondamentalement la partie située sur la commune de Pepinster. Theux a pris la même option et la C.C.C.A.T.M. a également estimé la zone non pertinente. Nous allons pouvoir faire changer le dossier et, très vraisemblablement, la zone Nord-Ouest de la Z.A.E.M. sera abandonnée et la Drève sera préservée. Il propose de voter la délibération avec un amendement qui dirait "Le Conseil communal approuve la décision du Collège communal du 3 février 2012 de demander à la S.P.I. de revoir fondamentalement le projet de reconnaissance de zone sur le site de Maison Bois et notamment la pertinence de la partie Nord-Ouest de la Z.A.E.M. Il estime que la suppression de cette partie de la zone aurait pour effet positif, d'une part, de préserver le caractère paysager du site et, d'autre part, d'éviter les transformations prévues de la

Drève et du carrefour entre la rue Georges Albert et la chaussée de Theux. Demande au Collège communal d'user de toute voie de droit afin de faire valoir les intérêts de la Ville de Verviers dans ce dossier";
Suspension de séance demandée par le C.D.H. de 21h15 à 21h22;
Entendu l'intervention de M. PITANCE qui estime qu'il y a des convergences dans les positions et le C.D.H. et propose de faire une fusion des deux propositions tout en ajoutant que la Haute Assemblée marque son désaccord sur la zone et donc de maintenir le premier paragraphe. L'important est de marquer l'avis défavorable par le Conseil;
Entendu l'intervention de M. le Président qui estime qu'on ne peut retirer la décision de décembre car elle a été transmise aux autorités compétentes. Il estime qu'on ne peut maintenir le premier paragraphe car la délibération a fait l'objet d'un avis dans une enquête publique;
Entendu le Président qui propose de passer au vote;
Par 19 voix contre 11,
APPROUVE
l'amendement déposé par le Collège;
Par 19 voix contre 11,
REJETTE
le projet de délibération déposé par M. PITANCE, Conseiller communal.

0045 **Nº 40C.- MOBILITE - Nouvelle réglementation pour les cyclistes - Etude de faisabilité - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,
ENTEND :
- l'interpellation de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO *(voir annexe pages 28 & 29)*;
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin *(voir annexe page 35)*;
- la réponse de M. MESTREZ, Conseiller communal *(voir annexe page 36)*;
- l'intervention de Mlle DUMOULIN qui regrette la présence d'une politique au coup par coup.

0046 **Nº 40D.- MOBILITE - Problèmes de stationnement - Point inscrit à la demande de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,
ENTEND :
- l'interpellation de Mlle DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO *(voir annexe page 29)*;
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin *(voir annexe page 37)*;
- la réponse de M. AYDIN, Echevin *(voir annexe page 38)*.

Question orale de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, à l'attention de M. NYSSEN, Echevin, sur les travaux à effectuer dans les écoles communales.

Entendu la question orale de Mme MINGUET *(voir annexe page 31)*;
Entendu la réponse de M. NYSSEN *(voir annexe pages 39 & 40)*.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 28 novembre 2011.

****

Est approuvé, en cette séance du 26 mars 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire, Le Président,

P. DEMOLIN C. DESAMA